

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné  
 libre confessionnel  
 libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : maternel ordinaire, maternel spécialisé, primaire ordinaire, primaire spécialisé, secondaire ordinaire CEFA, secondaire ordinaire de plein exercice, secondaire spécialisé

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir du
- Du            au

**Documents à renvoyer**

- Oui
- Date limite : 15 mars 2018
- Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

Création de nouvelles places

**Destinataires de la circulaire**

- **Aux pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements des réseaux et niveaux concernés**

Pour information :

- Inspecteur général coordonnateur du Service général de l'inspection
- Inspecteurs du fondamental
- Inspecteurs du secondaire
- Conseil des PO de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS)
- Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)
- Secrétariat général de l'enseignement catholique (SEGEC)
- Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)
- Préfets et coordonnateurs de zone(s)
- Inspecteurs du spécialisé

**Signataire**

Directeur général DGI Mathurin SMOOS

**Personnes de contact****Conseil des PO de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS)**

Nom et prénom	Téléphone	Email
GALLUCCIO Roberto	+32 (0)2 504 09 10	<a href="mailto:roberto.galluccio@cpeons.be">roberto.galluccio@cpeons.be</a>

**Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)**

Nom et prénom	Téléphone	Email
GIANNONE Carlo	+32 (0)2 736 89 74	<a href="mailto:carlo.giannone@cecp.be">carlo.giannone@cecp.be</a>

**Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)**

Nom et prénom	Téléphone	Email
VANDEUREN Raymond	+32 (0)2 527 37 92	<a href="mailto:secretariat@felsi.be">secretariat@felsi.be</a>

**Secrétariat général de l'enseignement catholique (SEGEC)**

Nom et prénom	Téléphone	Email
LATTENIST Guy	+32 (0)2 256 70 61	<a href="mailto:guy.lattenist@segec.be">guy.lattenist@segec.be</a>

**Service général des Infrastructures scolaires subventionnées - Email : [sgiss@cfwb.be](mailto:sgiss@cfwb.be)**

Nom et prénom	Téléphone	Email
DEMILIE Odile (Directrice générale adjointe)	+32 (0)2 413 30 03	<a href="mailto:odile.demilie@cfwb.be">odile.demilie@cfwb.be</a>
BAY Florine	+32 (0)2 413 30 03	<a href="mailto:florine.bay@cfwb.be">florine.bay@cfwb.be</a>
DARTSCH Barbara (Bruxelles-Brabant wallon)	+32 (0)2 413 27 66	<a href="mailto:barbara.dartsch@cfwb.be">barbara.dartsch@cfwb.be</a>
THIRION Marcel (Liège)	+32 (0)4 254 98 38	<a href="mailto:marcel.thirion@cfwb.be">marcel.thirion@cfwb.be</a>
ROGIEN Sylvie (Hainaut)	+32 (0)65 55 55 86	<a href="mailto:sylvie.rogien@cfwb.be">sylvie.rogien@cfwb.be</a>
DELHEUSY Véronique (Namur-Luxembourg)	+32 (0)81 82 51 05	<a href="mailto:veronique.delheusy@cfwb.be">veronique.delheusy@cfwb.be</a>

## **APPEL A PROJETS POUR LA CREATION DE NOUVELLES PLACES 2018.**

### **A. Préambule.**

En sa séance du 29 novembre 2017, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a désigné des zones ou parties de zone en tension démographique en application de l'article 6, § 2, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice et de l'article 2 bis du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement.

Le Gouvernement, conscient de la nécessité et de l'urgence de créer des nouvelles places dans les écoles, a en effet prévu une enveloppe récurrente de 20 millions € versée dans un Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire.

Le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française prévoit que ces moyens servent à assurer un financement à hauteur de maximum 100% des projets visant à renforcer rapidement la capacité d'accueil soit par l'extension ou la reconfiguration d'une infrastructure scolaire existante; soit par l'achat et l'aménagement d'un bâtiment ou d'un terrain qui n'était pas à usage scolaire en vue de l'affecter à l'enseignement.

En vue de répartir de manière optimale les ressources existantes entre leurs membres et dans la mesure où leurs statuts le prévoient, les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs peuvent imposer que les projets introduits par les pouvoirs organisateurs qui leur sont affiliés ou conventionnés présentent un taux d'intervention inférieur à 100% et ne dépassent pas un plafond maximal d'intervention par projet.

Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par délégation du Gouvernement, lance donc le présent appel à projets 2018. Ces projets doivent concerner des établissements situés dans des zones ou parties de zone d'enseignement en tension démographique précisées dans les listes établies par le Gouvernement et en annexe à la présente circulaire.

C'est donc pour les établissements situés au niveau de ces zones/parties de zone qu'il est fait appel aux pouvoirs organisateurs (tous réseaux confondus), ainsi qu'aux organes de représentation afin d'obtenir des propositions de projets de créations de nouvelles places.

**Les Pouvoirs organisateurs qui ont répondu à l'appel à projets pour la création de places 2017 peuvent, bien évidemment, répondre au présent appel à projets sans préjudice de la décision du Gouvernement concernant l'appel à projets 2017.**

**Pour ce faire, le Pouvoir organisateur devra envoyer à nouveau tous les documents demandés.**

### **B. Procédure de demande de projet de création de nouvelles places.**

Le présent appel à projets est lancé à l'ensemble des pouvoirs organisateurs pour bénéficier des moyens prévus infra dans le respect des critères d'éligibilité prévus.

Les réponses à l'appel à projets sont remises au moyen du (ou des) formulaire(s) ci-joint(s) dûment complétés et transmis par l'intermédiaire des organes de représentation et de coordination auquel le pouvoir organisateur est affilié ou conventionné à l'administration en charge des infrastructures pour le **15 mars au plus tard**. A défaut d'organe de représentation ou de coordination, les réponses à l'appel à projets sont remises au moyen du (ou des) formulaire(s) ci-joint(s) directement à l'administration en charge des infrastructures (Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées (SGISS)) pour le **15 mars au plus tard**.

Si un pouvoir organisateur souhaite répondre à l'appel à projets dans le cadre d'une demande de création ou d'admission aux subventions d'un établissement scolaire, la procédure prévue à l'article 24, § 1er, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement s'applique en cas de demande d'admission aux subventions de cet établissement, et l'avis favorable du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire ordinaire est joint à la réponse à l'appel à projets.

Pour le 15 mai au plus tard, les réponses à l'appel à projets sont analysées, d'une part, par l'administration en charge des infrastructures, et d'autre part, par les instances participant au monitoring visé à l'alinéa 1er, chacun pour ce qui concerne ses compétences.

Les autorités visées à l'alinéa précédent soumettront ensuite leur analyse à l'avis de la Commission inter-caractère visée à l'article 11 du décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux, ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

La Commission inter-caractère délivrera son avis au Gouvernement pour le 15 juin au plus tard, en accompagnant cet avis de l'analyse de l'administration en charge des infrastructures et de l'analyse des instances participant au monitoring.

Le Gouvernement décidera de l'octroi des subsides pour le 30 juillet au plus tard.

### **C. Sélection des projets.**

Des critères d'éligibilité et des critères de priorisation sont prévus à l'Art. 6 §2 du Décret du 29 juillet 1992<sup>1</sup>, à l'Art. 2bis du Décret du 13 juillet 1998<sup>2</sup> et dans l'arrêté du Gouvernement du 18 octobre 2017.

Les **critères d'éligibilité** sont :

1° être situés dans une zone ou partie de zone en tension démographique

2° permettre l'ouverture d'au moins 25 places scolaires.

Sans préjudice du respect des normes physiques et financières, les **critères de priorisation** permettant d'évaluer l'efficacité des projets proposés eu égard à leur environnement et au degré de tension démographique dans la zone ou partie de zone concernée ou à l'évolution de celui-ci, sont :

---

<sup>1</sup> Décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice

<sup>2</sup> Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement

1° La faisabilité technique et budgétaire du projet, compte tenu des éléments suivants :

- a) le délai de mise en œuvre ;
- b) le nombre de places annoncées en regard du projet ;
- c) le nombre de locaux-classes annoncés en regard du projet ;
- d) l'équilibre entre les espaces réservés à l'enseignement et les autres espaces ;
- e) l'efficacité énergétique des bâtiments.

2° le coût par place à charge des moyens prévus au point D. ci-dessous;

3° la possibilité de mutualisation des espaces intérieurs et/ou extérieurs pouvant être utilisés à des fonctions autres qu'uniquement scolaires ;

4° l'accessibilité en particulier par les transports en commun et en mobilité douce ;

5° la situation par rapport à l'environnement urbanistique ainsi que par rapport à l'offre scolaire existante et aux autres projets de création de places ;

6° l'analyse quantitative et qualitative du degré de tension démographique dans la zone ou partie de zone concernée. Par « analyse quantitative », il y a lieu d'entendre le fait d'être situé ou non dans une zone ou partie de zone composée de communes n'atteignant pas l'objectif prioritaire de 7% par rapport à la somme des places existantes dans les écoles de la commune, ainsi que le fait que le nombre de places devant être créées dans la commune pour atteindre le tampon de 10% soit inférieur ou non à 50 places dans le fondamentale et 100 places dans le secondaire<sup>3</sup>. Par « analyse qualitative », il y a lieu d'entendre le taux de croissance de la population scolaire dans la zone ou partie de zone concernée, ainsi que, dans les communes exportatrices, le fait de disposer ou non d'un tampon de places disponibles supérieur ou égal à 20%<sup>4</sup>.

Le classement des projets se fait en distinguant d'une part, les projets relatifs à des zones ou parties de zones composées des communes n'atteignant pas l'objectif prioritaire de 7% par rapport à la somme des places existantes dans les écoles de la commune, et d'autre part, les projets relatifs à des zones ou parties de zones composées de communes dont le tampon est compris entre 7 et 10% par rapport à la somme des places existantes dans les écoles de la commune.

Le classement des projets peut comprendre une réserve de projets susceptibles d'être subventionnés si des projets mieux classés étaient abandonnés ultérieurement.

La personne de contact au sein du pouvoir organisateur devra donc se tenir à disposition des agents de la DGI (Direction générale des Infrastructures) pour leur fournir toutes les informations utiles, la visite des lieux, etc. et pour permettre l'analyse du dossier.

#### **D. Subventionnement des projets.**

Sur base de l'analyse des projets réalisés par l'Administration en charge des Infrastructures en fonction des critères d'éligibilité et de priorisation définis ci-dessus et de l'avis de la Commission Inter-Caractères, le Gouvernement arrêtera une liste de projets qui seront financés sur base des moyens budgétaires disponibles. La liste comprendra par ailleurs les projets en réserve (susceptibles d'être subsidiés en cas d'abandon de projets mieux classés)

---

<sup>3</sup> Cette dernière condition est indiquée sous réserve d'adoption par le Gouvernement de la Communauté française d'un arrêté modifiant l'AGCF du 18 octobre 2017 définissant les critères de priorisation et les modalités de l'appel à projets prévus par l'article 6, §2, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice et l'article 2bis du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement.

<sup>4</sup> Ibidem

Pour ce faire, les moyens disponibles en 2018 sont :

- Pour le réseau organisé par le FWB : 4.378.000 €
- Pour le réseau officiel subventionné : 7.935.000 €
- Pour le réseau libre subventionné : 7.687.000 €

#### **E. Remise des formulaires de demande.**

Les services des organes de représentation et de coordination et l'Administration en charge de l'Infrastructure se tiennent à la disposition des pouvoirs organisateurs pour les aider à remplir les formulaires de demande ou pour toute explication qui serait nécessaire.

Pour ce faire, il peut être pris contact avec l'administration à l'adresse mail ci-après : [sgiss@cfwb.be](mailto:sgiss@cfwb.be) ou par téléphone au 02/413.30.03. Les coordonnées des différents services sont énoncées en page 2 de la présente circulaire.

Le formulaire (1 par projet) doit être envoyé auprès de l'organe de représentation et de coordination auquel votre Pouvoir organisateur est affilié ou conventionné :

- CPEONS – Rue des Minimes 87 – 89 à 1000 Bruxelles.
- CECP – Avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles.
- FELSI – Avenue Jupiter, 180 à 1190 Bruxelles.
- SEGEC – Service des bâtiments (SIEC) - avenue Mounier, 100 à 1200 Bruxelles.
- WBE - Service général des Infrastructures Scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles.

Les dossiers de candidatures doivent également être envoyés à l'adresse mail ci-après : [sgiss@cfwb.be](mailto:sgiss@cfwb.be)

Les organes de coordination et de représentation transmettent leurs propositions de réponses à l'appel à projets au Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées (SGISS) afin que celui-ci puisse analyser **au fur et à mesure** de leur réception les critères de priorisation 1° à 3° ci-dessus.

Si votre Pouvoir organisateur n'est pas affilié ou conventionné à un organe de représentation et de coordination, le formulaire doit être envoyé directement au :

- Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale des Infrastructures, Boulevard Léopold II, 44, 1080 BRUXELLES.

Mathurin SMOOS

Directeur général  
de la Direction générale des Infrastructures

#### **Annexes :**

- Listes établies par le Gouvernement précisant les zones ou parties de zone d'enseignement en tension démographique
- 1 formulaire de demande pour l'enseignement fondamental
- 1 formulaire de demande pour l'enseignement secondaire.

***ANNEXES A LA CIRCULAIRE***

## PLAN DE CREATION DE NOUVELLES PLACES DANS LE FONDAMENTAL

### Appel à projets 2018

#### FORMULAIRE DE DEMANDE

##### 1. Renseignements généraux

###### 1.1. Réseau concerné :

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Officiel Subventionné
  - CECF
  - CPEONS
- Libre Subventionné:
  - Confessionnel
    - SEGEC
    - Non-affilié
    - Non- conventionné
  - Non-confessionnel
    - FELSI
    - Non-affilié
    - Non- conventionné

###### 1.2. Pouvoir organisateur existant (P.O.) :

Adresse :

Code postal :            Commune :

**Coordonnées de la personne-ressource du P.O. :**

Nom :            Prénom :

N° Téléphone :            GSM :

E-mail :

###### 1.3. Pouvoir organisateur à créer :

**Coordonnées de la personne-ressource :**

Nom :            Prénom :

N° Téléphone :            GSM :

E-mail :

Adresse :

Code postal :            Commune :

Le nouveau pouvoir organisateur sera constitué (à préciser (par ex ASBL,...)) :

## 2. Renseignements concernant l'établissement dans lequel les nouvelles places seront créées

2.1. Il s'agit d'un nouvel établissement

2.2. Il s'agit d'un établissement existant

### 2.2.1 Etablissement :

**Dénomination officielle :**

Adresse :

Code postal :            Commune :

Numéro FASE :

### 2.2.2. L'implantation concernée par la création de places existe déjà

**Dénomination officielle :**

Adresse :

Code postal :            Commune :

Numéro FASE :

### 2.2.3. Population scolaire de l'implantation (situation au 15 janvier)

Niveau	2013	2014	2015	2016	2017
Maternel					
Primaire					
Secondaire					
TOTAL					

**2.2.4. Type d'établissement :**

- Ordinaire  
 Spécialisé

**2.2.5. Le P.O. est-il propriétaire du bien concerné ?**

OUI  NON

**2.2.6. Le P.O. dispose-t-il d'un droit réel lui garantissant la jouissance du bien pendant au moins 20 ans à dater du 01/01/2018 ?**

OUI  NON

**2.2.7. Occupation conjointe des infrastructures avec d'autres organismes (Administration, associations culturelles, sportives, autre secteur / niveau d'enseignement, etc ....)**

OUI  NON

Si oui, précisez ci-après :

**2.2.8. Il s'agit d'une nouvelle implantation qui serait créée**

OUI  NON

### 3. Description du projet de création de nouvelles places

Veillez répondre aux points suivants afin de permettre à l'administration et au Gouvernement d'analyser les réponses à l'appel à projets sur base des critères énoncés dans la circulaire :

**3.1. Critères de priorisation :**

**3.1.1. Faisabilité technique et budgétaire du projet**

**a) Délai de mise en œuvre : *Planning prévisionnel***

- Attribution du marché de travaux :
- Début de chantier :
- Rentrée scolaire :

**b) Nombre de places annoncées en regard du projet :**

Par création de places, l'on entend la possibilité pour le bâtiment scolaire d'accueillir, suite aux travaux réalisés, de nouveaux élèves. Le nombre de places créées est la différence entre le nombre d'élèves que le bâtiment scolaire permettait potentiellement d'héberger et le nombre d'élèves que le bâtiment scolaire pourra potentiellement héberger suite aux travaux réalisés.

**c) Nombre de locaux-classes annoncés en regard du projet :**

**d) Equilibre entre les espaces réservés à l'enseignement et les autres espaces :**

**e) Efficience énergétique des bâtiments :**

**3.1.2. Coût :**

- Estimation du coût des travaux et/ou achat (hors TVA):

- Coût total de l'investissement (estimation du coût des travaux TVAC et frais généraux de maximum 8% compris) :
- Coût demandé à charge de la FW-B :

**3.1.3. Possibilité de mutualisation des espaces intérieurs et/ou extérieurs pouvant être utilisés à des fonctions autres qu'uniquement scolaires :**

**3.1.4. Mon projet est accessible en particulier par les transports en commun et en mobilité**

OUI  NON

Si oui, précisez :

**3.2. Mon projet concerne :**

**Des travaux d'aménagement de locaux existants**

- Description des travaux envisagés :
- Surface brute brute « plancher »<sup>1</sup> concernée par les travaux : m<sup>2</sup>
- Le projet nécessite-t-il la désignation d'un auteur de projet ?  OUI  NON  
(Architecte, bureau d'étude, etc ...)
- Si oui, la procédure de désignation de l'auteur de projet est-elle déjà en cours :  OUI  NON
- Un permis d'urbanisme doit-il être sollicité pour ces travaux  OUI  NON

**Une extension des bâtiments existants**

- Description des travaux envisagés :
- Surface brute brute « plancher »<sup>2</sup> concernée par les travaux : m<sup>2</sup>
- Le projet nécessite-t-il la désignation d'un auteur de projet ?  OUI  NON  
(Architecte, bureau d'étude, etc ...)
- Si oui, la procédure de désignation de l'auteur de projet est-elle déjà en cours :  OUI  NON

**Un achat d'un bâtiment et des travaux d'aménagement de ce bâtiment**

- Le bâtiment dont l'achat est envisagé est situé à l'adresse ci-dessous (joindre un plan d'implantation, par ex. : vue Google)

<sup>1</sup> Voir Art.2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux

<sup>2</sup> Voir Art.2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux.

- Adresse :
- Code postal :                      Commune :
- Coût d'achat du bien :            €
    - Dont valeur du bâtiment :        €
    - Dont valeur du terrain :        €
  - Surface brute « plancher » du bâtiment :            m<sup>2</sup>
  - Descriptif des travaux à réaliser (qualité et fonctionnalité du projet eu égard aux besoins scolaires):
  - Un permis d'urbanisme doit-il être sollicité pour ces travaux ?                       OUI  NON

**La construction d'une nouvelle école**

- Localisation du site du projet envisagé :  
Adresse :  
Code postal :                      Commune :  
N° de parcelle cadastrale (joindre vue Google) :
- Etes-vous propriétaire du terrain ?                       OUI  NON  
Si non, indiquer les coordonnées du propriétaire :
- Des négociations pour l'achat du terrain sont-elles en cours ?                       OUI  NON  
Commentaires éventuels :
- Description des travaux envisagés :
- Surface brute « plancher »<sup>3</sup> du projet :            m<sup>2</sup>
- La procédure de désignation d'un auteur de projet est-elle déjà en cours ?  OUI  NON
- La demande de permis d'urbanisme est-elle déjà introduite auprès des autorités compétentes ?                       OUI  NON

---

## Documents à annexer

Quelle que soit la nature de votre projet (aménagement, extension, achat, nouvelle école) votre demande doit être appuyée par tous les éléments qui permettent d'en comprendre la portée, le coût, etc.

Pour permettre l'application des critères de priorisation des projets prévus dans la circulaire, il convient de joindre à votre demande les documents suivants, et ce dans la mesure du possible :

---

<sup>3</sup> Voir Art.2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux.

- ✓ Un plan d'implantation (par ex : échelle 1/500, ou une vue Google) du site hébergeant le bien immeuble concerné par les travaux, ou le terrain de la future construction, ou du bâtiment à acquérir) ;
- ✓ Les éléments du programme envisagés ;
- ✓ Un reportage photographique du site et/ou du bâtiment ;
- ✓ Tout rapport utile pour comprendre la situation et la portée des travaux (rapports SRI, Inspection scolaire, rapports organismes agréés, audit énergétique, inventaire amiante, ...) ;
- ✓ Tout document utile permettant d'estimer le coût des travaux (par exemple : démolition, gros œuvre, techniques spéciales,...)

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Visa du pouvoir organisateur

Nom et signature.

## PLAN DE CREATION DE NOUVELLES PLACES DANS LE SECONDAIRE

### Appel à projets 2018

#### FORMULAIRE DE DEMANDE

##### 1. Renseignements généraux

###### 1.1. Réseau concerné :

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Officiel Subventionné
  - CECP
  - CPEONS
- Libre Subventionné:
  - Confessionnel
    - SEGEC
    - Non-affilié
    - Non-conventionné
  - Non-confessionnel
    - FELSI
    - Non-affilié
    - Non-conventionné

###### 1.2 Pouvoir organisateur existant (P.O.) :

Adresse :

Code postal :            Commune :

**Coordonnées de la personne-ressource du P.O. :**

Nom :            Prénom :

N° Téléphone :            GSM :

E-mail :

###### 1.3. Pouvoir organisateur à créer :

**Coordonnées de la personne-ressource :**

Nom :            Prénom :

N° Téléphone :            GSM :

E-mail :

Adresse :

Code postal :            Commune :

Le nouveau pouvoir organisateur sera constitué (à préciser (par ex. : ASBL,...)) :

## 2. Renseignements concernant l'établissement dans lequel les nouvelles places seront créées

2.1. Il s'agit d'un nouvel établissement

2.2. Il s'agit d'un établissement existant

### 2.2.1. Etablissement :

**Dénomination officielle :**

Adresse :

Code postal :            Commune :

Numéro FASE :

### 2.2.2. L'implantation concernée par la création de places existe déjà

**Dénomination officielle :**

Adresse :

Code postal :            Commune :

Numéro FASE :

### 2.2.3. Population scolaire de l'implantation (situation au 15 janvier)

Niveau	2013	2014	2015	2016	2017
Maternel					
Primaire					
Secondaire					
TOTAL					

### 2.2.4. Type d'établissement :

Secondaire ordinaire

Secondaire spécialisé

2.2.5. Le P.O. est-il propriétaire du bien concerné ?  OUI  NON

2.2.6. Le P.O. dispose-t-il d'un droit réel lui garantissant la jouissance du bien pendant au moins 20 ans à dater du 01/01/2018 ?  OUI  NON

2.2.7. Occupation conjointe des infrastructures avec d'autres organismes (Administration, associations culturelles, sportives, autre secteur / niveau d'enseignement, etc ....)  OUI  NON

Si oui, précisez ci-après :

2.2.8. Il s'agit d'une nouvelle implantation qui serait créée  OUI  NON

### 3. Description du projet de création de nouvelles places

Veillez répondre aux points suivants afin de permettre à l'administration et au Gouvernement d'analyser les réponses à l'appel à projets sur base des critères énoncés dans la circulaire :

#### **3.1. Critères de priorisation :**

##### **3.1.1 Faisabilité technique et budgétaire du projet**

###### **a) Délai de mise en œuvre : *Planning prévisionnel***

- Attribution du marché de travaux :
- Début de chantier :
- Rentrée scolaire :

###### **b) Nombre de places annoncées en regard du projet :**

Par création de places, l'on entend la possibilité, pour le bâtiment scolaire, d'accueillir, suite aux travaux réalisés, de nouveaux élèves. Le nombre de places créées est la différence entre le nombre d'élèves que le bâtiment scolaire permettait potentiellement d'héberger et le nombre d'élèves que le bâtiment scolaire pourra potentiellement héberger suite aux travaux réalisés.

###### **c) Nombre de locaux-classes annoncés en regard du projet :**

###### **d) Equilibre entre les espaces réservés à l'enseignement et les autres espaces :**

###### **e) Efficacité énergétique des bâtiments :**

##### **3.1.2. Coût :**

- Estimation du coût des travaux et/ou achat (hors TVA):
- Coût total de l'investissement (estimation du coût des travaux TVAC et frais généraux de maximum 8% compris) :
- Coût demandé à charge de la FW-B :

##### **3.1.3. Possibilité de mutualisation des espaces intérieurs et/ou extérieurs pouvant être utilisés à des fonctions autres qu'uniquement scolaires :**

### 3.1.4. Mon projet est accessible en particulier par les transports en commun et en mobilité douce

OUI  NON

Si oui, précisez :

### 3.2. Mon projet concerne :

#### ENSEIGNEMENT ORDINAIRE

- 1<sup>er</sup> degré commun
- 2<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> degré
- Transition  Général
- Technique
- Artistique
- Qualifiant  Technique
- Professionnel
- Alternance
- Autre :

#### ENSEIGNEMENT SPECIALISE

- Forme 4
- Forme 3
- Forme 2
- Forme 1

#### Des travaux d'aménagement de locaux existants :

- Description des travaux envisagés :
- Surface brute « plancher »<sup>1</sup> concernée par les travaux :            m<sup>2</sup>
- Le projet nécessite-t-il la désignation d'un auteur de projet ?  
(Architecte, bureau d'étude, etc ...)

OUI  NON

Si oui, la procédure de désignation de l'auteur de projet est-elle déjà en cours ?

OUI  NON

- Un permis d'urbanisme doit-il être sollicité pour ces travaux ?

OUI  NON

#### Une extension des bâtiments existants :

---

<sup>1</sup> Voir Art.2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux

- Description des travaux envisagés:
  - Surface brute<sup>2</sup> « plancher » concernée par cette extension : m<sup>2</sup>
  - Le projet nécessite-t-il la désignation d'un auteur de projet (Architecte, bureau d'étude, Etc.) :  OUI  NON
- Si oui, la procédure de désignation de l'auteur de projet est-elle déjà en cours ?  OUI  NON

**Un achat d'un bâtiment et des travaux d'aménagement de ce bâtiment :**

- Le bâtiment dont l'achat est envisagé est situé à l'adresse ci-dessous (joindre un plan d'implantation, par ex. : vue Google) :  
Adresse :  
Code postal :          Commune :
- Coût d'achat du bien (y compris frais) : €
  - dont valeur du bâtiment : €
  - dont la valeur du terrain : €
- Surface brute « plancher » du bâtiment : m<sup>2</sup>
- Coût des travaux à réaliser (HTVA) : €
- Descriptif des travaux à réaliser:
- Un permis d'urbanisme doit-il être sollicité pour ces travaux ?  OUI  NON

**La construction d'une nouvelle école :**

- Localisation du site du projet envisagé  
Adresse :  
Code postal :          Commune :  
N° de parcelle cadastrale (joindre vue Google) :
- Etes-vous propriétaire du terrain ?  OUI  NON
  - \* Si non, indiquer les coordonnées du propriétaire :
  - \* Des négociations pour l'achat du terrain sont-elles en cours ?  OUI  NON
- Commentaires éventuels :
- Description des travaux envisagés :
- Surface brute « plancher »<sup>3</sup> du projet : m<sup>2</sup>
- Coût des études (honoraires, archi, BE) (HTVA) : €
- La procédure de désignation d'un auteur de projet est-elle déjà en cours ?  OUI  NON

---

<sup>2</sup> Voir Art.2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux

<sup>3</sup> Voir Art.2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux.

- La demande de permis d'urbanisme est-elle déjà introduite auprès des autorités compétentes ?  OUI  NON

---

## Documents à annexer :

Quelle que soit la nature de votre projet (aménagement, extension, achat, nouvelle école) votre demande doit être appuyée par tous les éléments qui permettent d'en comprendre la portée, le coût, etc.

Pour permettre l'application des critères de priorisation des projets prévus dans la circulaire, il convient de joindre à votre demande les documents suivants, et ce dans la mesure du possible :

- ✓ Un plan d'implantation (par ex. : échelle 1/500, ou une vue Google) du site hébergeant le bien immeuble concerné par les travaux, ou le terrain de la future construction, ou du bâtiment à acquérir) ;
- ✓ Les éléments du programme envisagés ;
- ✓ Un reportage photographique du site et/ou du bâtiment ;
- ✓ Tout rapport utile pour comprendre la situation et la portée des travaux (rapports SRI, Inspection scolaire, rapports organismes agréés, audit énergétique, inventaire amiante, ...)
- ✓ Tout document utile permettant d'estimer le coût des travaux (par ex. : démolition, gros œuvre, techniques spéciales,...)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Visa du pouvoir organisateur

Nom et signature

## ANNEXE

### Liste des communes éligibles à l'appel à projets 2018 pour la création de places dans les écoles

Listes établies par le Gouvernement précisant les zones ou parties de zone d'enseignement en tension démographique, d'une part pour l'enseignement fondamental ordinaire, d'autre part pour l'enseignement secondaire ordinaire

#### Table des matières

1.	Enseignement fondamental .....	1
1.1.	Liste des communes situées dans des zones ou parties de zone en tension où l'objectif prioritaire de 7% d'écart entre l'offre et la demande de places n'est pas atteint.....	1
1.2.	Liste des communes situées dans des zones ou parties de zone en tension où l'écart entre l'offre et la demande de places est compris entre 7 et 10%.....	3
2.	Enseignement secondaire .....	4
2.1.	Liste des communes situées dans des zones ou parties de zone en tension où l'objectif prioritaire de 7% d'écart entre l'offre et la demande de places n'est pas atteint.....	4
2.2.	Liste des communes situées dans des zones ou parties de zone en tension où l'écart entre l'offre et la demande de places est compris entre 7 et 10%.....	9

#### 1. Enseignement fondamental

- 1.1. Liste des communes situées dans des zones ou parties de zone en tension où l'objectif prioritaire de 7% d'écart entre l'offre et la demande de places n'est pas atteint

FONDAMENTAL	Objectif minimal de places à créer afin d'atteindre un tampon d'au moins 7%	Zones ou parties de zone "en tension"
Auderghem	1410	Bruxelles
Berchem-Sainte-Agathe		
Bruxelles		
Etterbeek		
Evere		
Ganshoren		
Jette		
Koekelberg		
Molenbeek-Saint-Jean		
Saint-Josse-ten-Noode		
Woluwe-Saint-Lambert		
Woluwe-Saint-Pierre		

Court-Saint-Etienne	331	Nivelles
Genappe		
Nivelles		
Villers-la-Ville		
Hélocine	10	Lincet
Lincet		
Hamois	44	Hamois
Andenne		
Assesse		
Gesves		
Ohey		
Oreye	31	Oreye
Remicourt		
Donceel		
Bastogne	39	Bertogne
Bertogne		
Sainte-Ode		
Tenneville		
Paliseul	18	Paliseul
Bièvre		
Ans	173	Saint-Nicolas
Awans		
Saint-Nicolas		
Grâce-Hollogne		
Flémalle		
Fexhe-le-Haut-Clocher		
Seraing	171	Seraing
Neupré		
Beyne-Heusay	212	Herstal
Herstal		
Liège		
Baelen	32	Baelen
Jalhay		
Waimes		

1.2. Liste des communes situées dans des zones ou parties de zone en tension où l'écart entre l'offre et la demande de places est compris entre 7 et 10%.

<b>FONDAMENTAL</b>	<b>Objectif minimal de places à créer afin d'atteindre un tampon d'au moins 7%</b>	<b>Zones ou parties de zone "en tension"</b>
La Hulpe	0	La Hulpe
Incourt	0	Walhain
Chastre		
Walhain		
Braine-le-Château	0	Tubize
Ittre		
Tubize		
Rebecq		
Le Roeulx	0	Le Roeulx
Ecaussinnes		
Courcelles	0	Les Bons Villers
Pont-à-Celles		
Les Bons Villers		
Farciennes	0	Farciennes
Aiseau-Presles		
Burdinne	0	Burdinne
Héron		
Braives		
Amay	0	Tinlot
Clavier		
Nandrin		
Ouffet		
Anthisnes		
Engis		
Tinlot		
Soumagne		
Sprimont	0	Olne
Trooz		
Olne		

## 2. Enseignement secondaire

2.1. Liste des communes situées dans des zones ou parties de zone en tension où l'objectif prioritaire de 7% d'écart entre l'offre et la demande de places n'est pas atteint

SECONDAIRE	Objectif minimal de places à créer afin d'atteindre un tampon d'au moins 7%	Zones ou parties de zone "en tension"
Evere Anderlecht Berchem-Sainte-Agathe Bruxelles Etterbeek Forest Ganshoren Ixelles Jette Koekelberg Molenbeek-Saint-Jean Saint-Josse-ten-Noode Schaerbeek Uccle Watermael-Boitsfort Woluwe-Saint-Lambert Woluwe-Saint-Pierre	8024	Bruxelles
Comines-Warneton Estaimpuis Mouscron Pecq	508	Mouscron
Ecaussinnes Frasnes-lez-Anvaing Rebecq Antoing Ath Beloeil Braine-le-Comte Brugelette Chièvres Ellezelles	677	Soignies

Enghien		
Lens		
Lessines		
Mont-de-l'Enclus		
Péruwelz		
Silly		
Soignies		
Tubize		
Colfontaine	669	La Louvière
Frameries		
Le Roeulx		
Manage		
Quaregnon		
Bernissart		
Binche		
Dour		
Estinnes		
Hensies		
Honnelles		
Jurbise		
La Louvière		
Mons		
Morlanwelz		
Quévy		
Saint-Ghislain		
Anderlues	16	Beaumont
Beaumont		
Chapelle-lez-Herlaimont		
Courcelles		
Fontaine-l'Evêque		
Froidchapelle		
Ham-sur-Heure-Nalinnes		
Lobbès		
Merbes-le-Château		
Montigny-le-Tilleul		
Thuin		
Fosses-la-Ville		
Aiseau-Presles		
Châtelet		
Farciennes		
Fleurus		
Gerpennes		
Les Bons Villers		

Pont-à-Celles		
Sambreville		
Sombreffe		
Jemeppe-sur-Sambre		
Mettet		
La Hulpe	944	Nivelles
Rixensart		
Braine-l'Alleud		
Braine-le-Château		
Genappe		
Iltre		
Lasne		
Nivelles		
Seneffe		
Waterloo		
Eghezée		
Ramillies		
Fernelmont		
Perwez		
Beauvechain	337	Hannut
Hannut		
Hélécine		
Incourt		
Jodoigne		
Lincet		
Orp-Jauche		
Wasseiges		
Crisnée	154	Waremme
Berloz		
Braives		
Donceel		
Faimes		
Fexhe-le-Haut-Clocher		
Geer		
Oreye		
Remicourt		
Waremme		
Amay		
Andenne		
Wanze		
Burdinne		
Engis		
Héron		

Huy		
Marchin		
Modave		
Nandrin		
Ohey		
Saint-Georges-sur-Meuse		
Verlaine		
Villers-le-Bouillet		
Gesves		
Clavier	124	Ciney
Havelange		
Ciney		
Hamois		
Hotton		
Marche-en-Famenne		
Nassogne		
Somme-Leuze		
Tinlot		
Ans		
Bassenge		
Chaufontaine		
Esneux		
Flémalle		
Saint-Nicolas		
Anthisnes		
Awans		
Beyne-Heusay		
Blégny		
Dalhem		
Fléron		
Grâce-Hollogne		
Juprelle		
Liège		
Neupré		
Olné		
Oupeye		
Sprimont		
Trooz		
Visé		
Plombières	178	Herve
Soumagne		
Aubel		
Dison		

Herve		
Limbourg		
Thimister-Clermont		
Welkenraedt		
Comblain-au-Pont	77	Ferrières
Ferrières		
Hamoir		
Lierneux		
Pepinster		
Stoumont		
Theux		
Trois-Ponts		
Houffalize	11	Houffalize
Bastogne		
Bertogne		
Messancy	653	Arlon
Arlon		
Attert		
Aubange		
Bertrix		
Chiny		
Etalle		
Florenville		
Herbeumont		
Libramont-Chevigny		
Saint-Hubert		
Saint-Léger		
Tintigny		
Léglise		
Habay		
Beauraing	42	Beauraing
Doische	32	Philippeville
Philippeville		
Anhée	660	Namur
Profondeville		
Floreffe		
La Bruyère		
Namur		
Onhaye		
Yvoir		

2.2. Liste des communes situées dans des zones ou parties de zone en tension où l'écart entre l'offre et la demande de places est compris entre 7 et 10%.

<b>SECONDAIRE</b>	<b>Objectif minimal de places à créer afin d'atteindre un tampon d'au moins 7%</b>	<b>Zones ou parties de zone "en tension"</b>
Chastre	0	Court-Saint-Etienne
Chaumont-Gistoux		
Court-Saint-Etienne		
Grez-Doiceau		
Mont-Saint-Guibert		
Ottignies-Louvain-la-Neuve		
Villers-la-Ville		
Walhain		
Wavre		